

## Concours photographique “Pour les palmiers Perdus”



Courtesy by Maurizio Latella

### **voyage entre la vie et la mort des palmiers méditerranéens** avril-septembre 2017 en souvenir d'alberto giacca

Le concours photographique “Pour les Palmiers Perdus” a pour objectif de sensibiliser l’opinion publique au problème des palmiers monumentaux méditerranéens qui, à partir des années 2000, ont subi la dévastation due au charançon rouge et à l’intervention tardive ou inefficace, souvent inexistante de la part de l’homme pour leur sauvegarde.

Cette infestation par le charançon rouge s’est propagée, ces dernières années, de façon exponentielle provoquant la perte d’un patrimoine historique, botanique et économique unique dans tout le bassin méditerranéen.

Ce concours est organisé par l’association culturelle W.A.A., par l’association Quipresenti et par le Collectif méditerranéen pour la sauvegarde des palmiers.

Ce concours veut montrer la beauté vitale des palmiers monumentaux ainsi que les souffrances causées par l’infestation du charançon rouge, dans tous les pays de la Méditerranée.

**Ce concours se propose de:**

- Recueillir des images photographiques sur le thème des palmiers **perdus et sur ceux qui ont survécu.**
- Organiser une exposition photographique avec les photos sélectionnées dans le centre historique de Bordighera Alta, site de la millénaire palmeraie du Beudo.

Dans le cadre de ce concours il pourra y avoir aussi des expositions ainsi que d’autres initiatives locales s’y rapportant, des publications et des catalogues qui seront l’occasion pour les photographes, non seulement d’une ultérieure reconnaissance de leurs mérites artistiques mais aussi celle d’acquérir une plus grande visibilité.

Le programme des activités liées au concours sera constamment mis à jour sur la page facebook destinée à l’initiative : [www.perlepalmeperdute.altervista.org](http://www.perlepalmeperdute.altervista.org).

## Règlement

### **ART. 1 – Modalités de participation.**

La participation au concours est de cinq euros payables :

- par carte bancaire via Paypal à : [AssociazioneWaa@gmail.com](mailto:AssociazioneWaa@gmail.com)

- par virement bancaire ou mandat postal à : Associazione culturale W.a.a., iban: it94h0326822700052677281320, en écrivant come motif “inscription Concours pour les palmiers perdus, nom de l’auteur”

La participation au concours est ouverte à tous, artistes professionnels et amateurs, sans conditions d’âge ni de nationalité.

Les œuvres envoyées doivent être composées au maximum de cinq photographies.

Les photographies doivent être en format JPEG en haute définition.

Les techniques acceptées sont la photographie numérique, analogique et polaroid.

Les œuvres sélectionnées seront exposées la deuxième semaine du mois de septembre dans le centre historique de Bordighera Alta.

Les Associations organisatrices se réservent la faculté de modifier les conditions du concours selon la qualité du matériel reçu.

### **ART. 2 – Thème des photographies**

Le thème des photographies du concours “Pour les Palmiers Perdus ” peut s’interpréter librement, à condition toutefois que les œuvres restent dans les limites du thème de la valorisation et de la sensibilisation du patrimoine des palmiers monumentaux méditerranéens en voie de disparition.

Les photos retouchées et les montages photographiques ne sont pas autorisés.

Les photographies ne doivent pas contenir de signatures, marques et étiquettes

L’anonymat est la condition nécessaire pour que les photos soient admises au Concours

### **ART. 3 – Envoi de la candidature**

Les œuvres en fichier numériques doivent être en format JPG (min 2500 pixels pour la largeur du plus petit coté à 300 dpi) et envoyées par courriel à [silborno@gmail.com](mailto:silborno@gmail.com), au plus tard le 10 août 2017.

Les photographies reçues et acceptées seront publiées en ligne sur la page facebook du concours dans les sections prévues à cet effet et seront visibles par tous les utilisateurs de l’internet.

Toutes les photographies parvenues, avant leur publication, seront jugées par la commission technique du concours qui éliminera, souveraine dans sa décision, celles qui ne sont pas pertinentes avec le thème du concours ou qui résultent contraires à la moralité publique et aux bonnes mœurs.

Il est obligatoire pour être admis à concourir de joindre aux photographies la copie du document personnel d’identité de l’auteur et la fiche d’inscription dûment remplie et signée, outre une brève description de l’œuvre présentée avec l’indication du lieu du cliché et une biographie de l’auteur.

### **ART. 4 – Prix**

Les prix consisteront en:

- Premier prix: Attestation + Séjour à Bordighera ou dans une autre localité du bassin méditerranéen.
- Deuxième prix : Attestation + Tirages originaux d’œuvres d’artistes professionnels liés au thème du concours
- Troisième prix: Attestation+ Abonnement à une revue photographique
- Les 20 premières photos seront tirées en haute résolution et exposées dans le centre historique de Bordighera Alta dans la deuxième moitié du mois de septembre, à l’occasion de la remise des prix du concours. L’exposition pourra devenir itinérante et circuler dans d’autres pays du bassin méditerranéen.

Le jury, souverain dans sa décision, pourra décerner des mentions spéciales s’il le retiendra pertinent.

### **ART. 5 – Composition du jury**

Toutes les photographies parvenues et en règle avec ce qui est prévu dans le présent document seront soumises au jugement d’un Jury technique composé de:

- Aurora Giacca, *photographe amateur*

- Ferruccio Carassale, *photographe professionnel spécialiste de botanique*

- Rebecca Ballestra, *visual artist internazionale spécialiste des thèmes de l'environnement*
- Sandro Libra, *photographe professionnel*
- Andrea Alborno, *photographe professionnel*
- Saverio Chiappalone, *photographe professionnel*
- Michele Ferry, *ingénieur chercheur en agronomie (France)*
- Susi Gomez Vives, *biologiste chercheuse en biologie végétale (Espagne)*
- Maurizio Latella, *architecte et photographe*
- Pino Venditti, *peintre amoureux des palmiers*
- Simone Caridi, *réalisateur et directeur de photographie*

Le Jury choisira le vainqueur du concours et établira un classement des trois meilleurs participants. Les critères de sélection prendront en compte l'originalité et la créativité de l'œuvre, outre sa valeur esthétique et sa pertinence avec les finalités du concours «Pour les Palmiers Perdus » décrites dans l'art. 2 du présent Règlement.

Les résultats du concours seront publiés en ligne sur la page facebook du concours :

<https://www.facebook.com/concorsofotograficoperlepalmeperdute/>

#### **ART. 6 – Acceptation des conditions du Règlement**

La participation au concours implique l'acceptation sans condition des normes contenues dans le présent document.

Chaque participant ne peut gagner qu'un seul prix.

En envoyant leurs photos les participants accordent à l'association W.A.A. et à l'association Quipresenti les droits de publication de celles-ci dans le cadre de toutes utilisations liées à l'initiative.

L'auteur de l'œuvre photographique envoyée à la sélection se porte garant que l'œuvre en question est le fruit exclusif de son propre talent et que ce travail satisfait aux conditions de créativité et d'originalité exigées. L'auteur cède à l'association W.A.A. et à l'association Quipresenti, à titre gratuit et indéfiniment, les droits de reproduire l'œuvre – par tous moyens permis par la technologie et conformément aux procédures appropriées, cela sans l'altérer et en spécifiant toujours le nom de son auteur – à l'occasion d'initiatives et publications, par exemple mais sans s'y limiter, des présentations, conférences, expositions, catalogues etc.

Il est bien attendu que, avec le présent avis de concours, l'association W.A.A., l'association Quipresenti et le Collectif méditerranéen pour la sauvegarde des palmiers ne s'assument aucune obligation de publier et/ou exposer les œuvres ayant participé au concours.

Le matériel envoyé ne sera pas restitué.

#### **ART.7 – Traitement des données personnelles**

La participation au concours constitue et implique l'acceptation inconditionnelle des règles contenues dans le présent document ainsi que l'expression du consentement au traitement des données personnelles de la part de l'association W.A.A., de l'association Quipresenti et du Collectif méditerranéen pour la sauvegarde des palmiers aux fins indiquées dans le document lui-même. Les données personnelles seront traitées selon la norme du D.Lgs. 196/2003. La diffusion, de la part des participants, de leurs données personnelles équivaut à une autorisation implicite de publier leur nom et leur prénom.

#### **ART. 8 – Responsabilité**

Chaque participant est responsable du contenu de ses propres photos et il garantit qu'il est l'auteur du sujet et possède tous les droits d'auteur d'utilisation et exploitation relatifs au matériel envoyé au concours. L'absence de ses conditions entraînera l'exclusion du participant du concours.

Dans le cas où les photos n'auraient pas été réalisées par le participant et que celui-ci ne serait pas titulaire de tous les droits d'exploitation économique, il devra exonérer les associations W.A.A., Quipresenti et Collectif méditerranéen pour la sauvegarde des palmiers de toutes réclamations, y compris celle du droit à l'indemnisation de dommages et intérêts, qui pourraient être présentées par l'auteur ou titulaire de tels droits, autrement dit de tiers ayants droit. Les associations W.A.A., Quipresenti et Collectif méditerranéen pour la sauvegarde des palmiers ne sont en aucun cas responsables d'éventuelles réclamations de dédommagement avancées par les sujets photographiés ou par des sujets ayant l'autorité parentale sur des mineurs qui apparaîtraient sur les photos.

Le participant garantit aux associations la jouissance entière et paisible des droits cédés.

Les associations W.A.A., Quipresenti et Collectif méditerranéen pour la sauvegarde des palmiers ne peuvent être tenues en aucune manière responsables de l'utilisation que des tiers pourront faire des photos téléchargées à partir de sites ou canaux Web.

**FICHE DE PARTICIPATION  
AU CONCOURS PHOTOGRAPHIQUE :  
“ Pour les palmiers perdus”**

NOM.....PRENOM .....

ADRESSE .....

CP.....VILLE .....TELEPHONE.....

E-MAIL.....

PHOTO N° .....

TITRE .....

Déclaration d'exonération de responsabilité

En signant ce document je déclare, expressément conformément aux articles. 87 et suivants de la Loi 633 / 1941, être l'auteur des photographies présentées, être le propriétaire unique et exclusif des droits d'auteur qui y sont liés et le seul responsable du contenu des photographies, conscient des conséquences civiles et pénales prévues en cas de fausses déclarations

J'en autorise dès maintenant la publication, garantissant, si nécessaire, être en possession du consentement spécifique de tiers, conformément au D. Lgs n. 196/2003 (« Code concernant la protection des données personnelles »).

Les images présentées peuvent être utilisées, dans but non lucratif, pour la production de matériel informatique et rédactionnel pour la promotion d'initiatives personnelles ou de celles de tiers et en général, pour la poursuite des fins institutionnelles de l'association WAA, de l'association Quipresenti et du Collectif méditerranéen pour la sauvegarde des palmiers.

Je déclare, à toutes fins juridiques, de n'avoir rien à revendiquer à l'Organisation pour l'utilisation des photographies, l'exonérant de toutes éventuelles réclamations de la part de tiers.

Consentement au traitement des données personnelles

Conformément à l'art. 13 D.Lgs n° 196/2003 "Code concernant la protection des données personnelles" nous vous informons de ce qui suit:

Les données personnelles demandées ou acquises seront traitées exclusivement pour remplir les obligations légales, en particulier pour permettre les opérations administratives nécessaires au bon déroulement du concours. Le traitement des données personnelles se fera au moyen d'instruments garantissant la sécurité et la confidentialité et il pourra être effectué par des outils automatisés aptes à stocker, gérer et transmettre les données.

Vous pouvez exercer les droits prévus selon l'art. 7 du D.Lgs n° 196/2003, et notamment celui d'obtenir, à tout moment, la confirmation de l'existence des données, d'en demander la correction, la mise à jour ou la suppression, de vous opposer en tout ou en partie au traitement.

En apposant sa signature le/a soussigné/e prend vision de tout ce qui précède accordant son consentement pour le traitement complet des données personnelles, y compris quand elles sont sensibles selon ce qui est établi par la loi et écrit dans le présent document.

En signant ce document je déclare aussi l'avoir lu et approuver sans aucune réserve tout ce qui y est contenu.

Lieu et date .....

Signature lisible .....